

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002388

OBJET :

**Conventions d'occupation
des locaux techniques de
Portiragnes et de Vias avec
l'Entreprise Société
Méditerranéenne de
Nettoiemnt (SMN) – Groupe
NICOLLIN**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président de décider de la conclusion du louage de choses en tant que bailleur ou preneur pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT que la prestation de nettoyage du secteur littoral sur Vias et Portiragnes fait l'objet de marchés publics pour lesquels l'attributaire occupe des locaux de la CAHM ;

CONSIDÉRANT l'objectif de valorisation des biens immobiliers de la CAHM.

Réf. : JMD/SS (Juridique, Foncier et Mutualisation)

Rubrique dématérialisée : 3.3.

« Locations »

Pièce annexe : conventions + plans

DÉCIDE

- **Article 1** : De conclure des conventions d'occupation avec l'Entreprise SOCIÉTÉ MÉDITERRANÉENNE DE NETTOIEMENT (SMN) – groupe NICOLLIN, domiciliée au 351 Rue de la Castelle à MONTPELLIER (34070), sur les sites de Vias et Portiragnes conformément aux contrats annexés.
- **Article 2** : D'encaisser les recettes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 31 octobre 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 16 décembre 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220701-C00238810-AR